

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'Acheteur

Ministères Aménagement du Territoire et Transition Écologique
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Normandie

Représentant de l'acheteur (RA)

Madame La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Normandie,
Par arrêté préfectoral n°SGAR 25-007 du 24/01/2025, portant délégation de
signature en matière de marchés publics et d'accord cadre

Objet de la consultation

RN 13 – Déviation Sud-Ouest D'Évreux
Fouilles Préventives – Site « La Grande Pièce »

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le 15/04/2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse
de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	4
2-8. Délai de réalisation.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Documents fournis aux candidats.....	8
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent des opérations de fouilles archéologiques préventives à réaliser dans les emprises de la déviation Sud-Ouest d'Évreux sur la commune d'Évreux à l'emplacement du site « La Grande pièce ». L'objectif des fouilles est de caractériser les vestiges et leur organisation, de procéder à leur enregistrement, leur étude, à les confronter à l'ensemble des sources documentaires disponibles.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune d'Évreux (Parcelles cadastrales BP34 et BP35)

Les prestations font l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du CCP.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et deux tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Fouilles des secteurs 1 et 2
Tranche optionnelle 1	Découverte d'amas ou de niveaux de vestiges structurés et bien conservés et nécessitant une fouille fine
Tranche optionnelle 2	Datations autres que radiocarbone

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur tranche optionnelle.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai de réalisation

Le délai d'exécution global des prestations est de 28 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Le délai d'exécution des prestations de chacune des tranches part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

Ce délai est fixé à :

Tranche	Délai
Ferme	28 mois
Optionnelle 1	*
Optionnelle 2	*

** : Le délai de chacune des tranches optionnelles sera établi en fonction des découvertes réalisées au cours de la tranche ferme.*

Les prestations ou ensemble de prestations définis ci-après devront être exécutés dans les délais suivants :

➤ **Tranche ferme :**

Délai	Désignation	①	Délai
DD1	Installation de chantier pour fouilles, Décapage jusqu'à apparition des vestiges sur les deux secteurs, Travaux d'archéologie sur les deux secteurs, et remise en état des deux secteurs	1	*
DD2	Analyse des données et mobiliers archéologiques recueillis sur les deux secteurs et rapport de fouilles	2	24 mois

➤ **Tranche optionnelle 1**

Délais	Désignation	①	Délai
DD1	Installation de chantier pour fouilles, Travaux archéologiques correspondant à la fouille fine des découvertes	2	2 semaines
DD2	Analyse des données et mobiliers archéologiques recueillis et rapport de fouilles	2	24 mois

➤ **Tranche optionnelle 2**

Délais	Désignation	①	Délai
DD1	Installation de chantier pour fouilles, Travaux archéologiques portant sur les datations autres que radiocarbone	2	**
DD2	Analyse des données et mobiliers archéologiques recueillis et rapport de fouilles	2	24 mois

①Départ du délai :

- 1 : Acte prescrivant de commencer les prestations du délai d'exécution des travaux.
- 2 : Acte prescrivant de commencer les prestations du délai distinct.

*** : Le délai distinct DD1 de la tranche ferme est laissé à l'initiative du titulaire. Il ne pourra être inférieur à 28 jours ouvrés (décapages non compris)**

**** : Le délai distinct DD1 de la tranche optionnelle 2 est laissé à l'initiative du titulaire.**

Étant précisé :

- Qu'en cas d'affermissement d'une tranche optionnelle, et en application des dispositions de l'article 3-1 du CCAP, les délais des DD1 respectifs de chacune des tranches sont substitués par un délai distinct global 1 à toutes les tranches affermies. Ce délai distinct global 1 correspondra à l'addition des durées des délais distincts 1 de chacune des tranches, sa date de démarrage étant définie par la date de démarrage du DD1 de la tranche ferme.
- Que le démarrage du DD2 de la tranche ferme sera notifié à l'achèvement du DD1 de cette

même tranche et qu'en cas d'affermissement d'une tranche optionnelle, le délai des DD2 respectifs de chacune des tranches est substitué par un délai distinct global 2 à toutes les tranches affermies. Ce délai distinct global 2 est fixé à 24 mois et démarrera à la date d'achèvement du délai distinct global 1.

- Que le titulaire devra avoir impérativement libéré l'emprise des fouilles à la fin du DD1 de la tranche ferme ou du délai distinct global 1 en cas d'affermissement de la tranche optionnelle.
- Le délai limite de notification par ordre de service de la décision d'affermissement de chaque tranche optionnelle correspond à la fin du délai distinct 1 de la tranche ferme.

Les prestations à réaliser dans chacun des délais distincts, ainsi que leurs délais minimaux, le cas échéant, sont décrits dans la pièce 1.3.3 (cahier des charges scientifiques) du présent marché.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent

des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- dématérialisation de tous les livrables éligibles ; En cas d'impression papier, imprimer sur du papier recyclables ou éco-labélisé
- utilisation autant que possible de la visioconférence pour les réunions (limitation des déplacements),
- utilisation de modes de déplacement peu émetteurs en polluants (pour les véhicules légers, il est demandé que celui-ci soit au minimum respectueux de la classe 2 de la vignette Crit'Air, à savoir des véhicules et utilitaires légers diesel mis en service à partir du 1er janvier 2011, et des véhicules et utilitaires légers essence mis en service à partir du 1er janvier 2006)

De plus, les candidats devront respecter les spécifications suivantes :

- Annexe 1 – Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-110 du 29/07/2021,
- Annexe 2 – Arrêté de dérogation à la destruction d'espèces protégées du 28/07/2014,
- Annexe 3 – Arrêté préfectoral n° DTARS–SE/27-11 du 16/01/2012,

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'Acheteur fait seul foi :
 - Annexe 1 – Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-110 du 29/07/2021,
 - Annexe 2 – Arrêté de dérogation à la destruction d'espèces protégées du 28/07/2014,
 - Annexe 3 – Arrêté préfectoral n° DTARS–SE/27-11 du 16/01/2012.

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses deux annexes.
 - Annexe 4 – Arrêté des fouilles n°28-2026-056 du 28/01/2025,
 - Annexe 5 – Rapport de diagnostic
- Déclaration de Travaux
- Le Plan de situation

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires – Marchés publics) ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Capacité économique et financière – niveau (x) spécifique (s) minimal (aux) :

– Le chiffre d'affaires global moyen sur les 3 dernières années disponibles ne devra pas être inférieur à 500 000,00 euros Hors Taxes

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. les informations concernant l'opérateur économique (partie II à

remplir en totalité) une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A – Expérience :

* La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B – Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles suivants : Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Référence professionnelle et capacité technique – niveau (x) spécifique (s) minimal (aux) :

– Au moins trois références de prestations similaires à l'objet du présent marché, réalisées au cours des 5 dernières années.

– Un diplôme de géomètre expert est nécessaire pour réaliser les prestations précisées dans les capacités professionnelles requises pour ce marché (partie B de l'article Référence professionnelle et capacité technique ci-dessus)

– Le candidat devra fournir l'habilitation ou l'agrément prévus par les articles R522-14 et R522-8 du Code du patrimoine du responsable de la fouille. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir la période Paléolithique. Le candidat fournira également son CV.

dans un autre sous dossier :

– **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le représentant habilité du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la Décomposition des Prix Global et Forfaitaire.

– Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un dossier explicatif (le RA se réserve le droit de rendre contractuel tout ou partie du dossier explicatif lors de la mise au point du marché) comportant les éléments ci-dessous qui serviront à l'appréciation de la valeur technique de l'offre conformément à l'article 4-2 du présent Règlement de la Consultation.

Les offres devront impérativement être conformes à l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs, dont notamment le Projet Scientifique d'Intervention déterminant les modalités de réalisation de la prescription.

➤ **Sous-critère n° 1 (SC.1) : Une note d'organisation générale du candidat pour la réalisation de ces prestations.**

- ✓ Dans cette note, le candidat exposera l'organisation générale des travaux et de l'équipe mise en place pour la réalisation des prestations (notamment le responsable scientifique de l'opération, le nombre d'archéologues et leurs compétences respectives (joindre CV).

- ✓ La note devra évoquer le rôle de chacun des intervenants dans la réalisation des prestations.

➤ **Sous-critère n° 2 (SC.2) : Une note méthodologique des fouilles archéologiques de chacun des secteurs distinctement**

- ✓ Elle comprendra les modalités de décapage avec la description de la procédure de déplacement des terres et de réalisation, le nombre et le type d'engins de terrassement prévus pour le chantier, la méthodologie adoptée pour la fouille selon les prescriptions du CCTP, ainsi que les modalités de remise en état du site après fouille.

- ✓ Elle comprendra les modalités d'intervention pour chacune des tranches optionnelles.

➤ **Sous-critère n° 3 (SC.3) : Une note sur l'analyse des recueils des données à savoir :**

- ✓ La description du mode d'enregistrement des données et la méthodologie de l'exploitation des données.

➤ **Sous-critère n° 4 (SC.4) : Un calendrier d'intervention prévisionnel**

- ✓ Ce calendrier se base sur un début théorique de la période de préparation au 01/09/2026 et de la période d'exécution des travaux au 01/10/2026 au plus tard. Il est demandé de prendre en compte l'affermissement des trois tranches optionnelles dans ce calendrier d'intervention prévisionnel.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations au regard des prix indiqués dans la Décomposition des Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	60,00 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu des sous-critères énoncés à l'article 3-1.2 du présent Règlement de la Consultation	40,00 %
<u>Sous-critère n°1</u> : Une note d'organisation générale du candidat pour la réalisation de ces prestations.	
<u>Sous-critère n°2</u> : Une note méthodologique des fouilles archéologiques de chacun des secteurs distinctement	
<u>Sous-critère n°3</u> : Une note sur l'analyse des recueils des données	
<u>Sous-critère n°4</u> : Un calendrier d'intervention prévisionnel	

Méthode de notation du critère prix :

Le critère prix sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat.

Les notes seront attribuées ainsi :

$$N(P) = 100 \times \text{Prix (offre la moins disante)} / \text{Prix (offre considérée)}$$

Méthode de notation du critère « Valeur Technique » :

Ce critère comporte 4 sous-critères, eux-mêmes pondérés au sein du critère global « valeur technique des prestations », de la façon suivante :

	Sous-critères de la valeur technique	Pondération
SCT.1	Une note d'organisation générale du candidat pour la réalisation de ces prestations.	25,00 %
SCT.2	Une note méthodologique des fouilles archéologiques	25,00 %
SCT.3	Une note sur l'analyse des recueils des données	25,00 %
SCT.4	Un calendrier d'intervention prévisionnel	25,00 %

- Chaque sous-critère se voit attribuer une note de la manière suivante :
- La note 0 est attribuée à l'élément s'il est manquant.
- La note 1 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences graves sont identifiées.
- La note 2 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences significatives sont identifiées.
- La note 3 est attribuée à l'élément si une ou des insuffisances ou incohérences mineures sont identifiées.
- La note 4 est attribuée à l'élément s'il est complet et suffisant.

Afin d'utiliser complètement la pondération des sous-critères, l'offre la mieux notée reçoit l'intégralité des points dévolus au sous-critère analysé, les autres notes sont recalculées par une simple règle de trois pour conserver l'écart de notation.

Le résultat sera exprimé avec deux décimales pour la prise en compte de l'arrondi supérieur.

La somme des points de chaque sous-critère, après application des coefficients de pondération ci-avant, représente la valeur technique du dossier, notée SVT (Somme des Valeurs Techniques) :

$$SVT = (0,25 \times SCT .1) + (0,25 \times SCT .2) + (0,25 \times SCT .3) + (0,25 \times SCT .4)$$

Le critère « valeur technique » est noté en appliquant la formule suivante :

$$Note \langle \langle \text{Valeur technique} \rangle \rangle = \frac{SVT \times 100}{SVT_{max}}$$

Le résultat sera exprimé avec deux décimales pour la prise en compte de l'arrondi supérieur.

De l'analyse des offres effectuée selon les deux critères de choix fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les deux notes pondérées, selon la formule suivante :

$$Note finale = 0,60 \times Note \langle \langle \text{Prix} \rangle \rangle + 0,40 \times Note \langle \langle \text{Valeur Technique} \rangle \rangle$$

Le résultat sera exprimé avec deux décimales pour la prise en compte de l'arrondi supérieur.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la Décomposition des Prix Global et Forfaitaire seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la Décomposition des Prix Global et Forfaitaire qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREALN-SMI-Fouilles-Pièce**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Normandie
Contact : LAUREC Théo
Cité administrative
38, cours Clemenceau
76 000 Rouen

Copie de sauvegarde pour : Fouilles Préventives – Site « La Grande Pièce »
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.